

RÉSOLUTION N° 36

**Combattre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche
« Une seule santé » : les actions à mener et la stratégie de l'OIE**

CONSIDÉRANT

1. Que la résistance aux agents antimicrobiens est une menace grandissante pour la santé tant animale qu'humaine que l'OIE considère avec attention en élaborant et adoptant des normes et des lignes directrices importantes et pertinentes,
2. Que durant la 77^e Session générale (mai 2009), l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 25 sur les produits vétérinaires, qui prenait également en compte les Résolutions précédentes sur l'harmonisation des obligations relatives à l'enregistrement des médicaments vétérinaires, leur utilisation responsable et prudente et la surveillance des résistances, notamment les actions recommandées à mettre en œuvre,
3. Les recommandations de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, qui s'est tenue en mars 2013 à Paris (France), notamment la Recommandation n° 7 proposant de recueillir des données quantitatives harmonisées sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux en vue de créer une base de données mondiale, recommandation qui, par la suite, a été officiellement entérinée par l'Assemblée à l'occasion de la 83^e Session générale (mai 2015) par l'adoption de la Résolution n° 26,
4. La contribution de l'OIE au développement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens (Plan d'action mondial), dans le cadre de l'accord tripartite conclu entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMS et l'OIE, qui a été adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé de l'OMS en mai 2015,
5. La recommandation aux Pays Membres, de suivre les directives du Plan d'action mondial, notamment en élaborant des plans d'action nationaux, couvrant l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux, et en veillant à maintenir une étroite collaboration avec les responsables de la santé publique, recommandation qui fut adoptée par la Résolution n° 26 intitulée « Combattre l'antibiorésistance et promouvoir une utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux » lors de la 83^e Session générale,
6. Qu'il est important que les Services vétérinaires nationaux disposent des moyens de se conformer aux normes en la matière, et que le processus PVS de l'OIE constitue un atout pour soutenir les Pays Membres en ce qui concerne la modernisation de leur législation, condition préalable à une bonne gouvernance couvrant l'enregistrement, la production, la distribution, la prescription et l'utilisation ainsi que la régulation et la surveillance des agents antimicrobiens au niveau national,
7. Le rôle du réseau des points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires dans le soutien à la mise en œuvre mondiale des normes de l'OIE concernant les produits vétérinaires,
8. Qu'afin de promouvoir une supervision vétérinaire garantissant l'utilisation responsable des agents antimicrobiens chez les animaux, il est important que les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires reçoivent une formation appropriée,
9. Les mesures prises par l'OIE afin de sensibiliser au risque sanitaire posé par l'antibiorésistance, en développant des supports de communication et en organisant des manifestations sous-régionales, régionales et internationales,

ET RECONNAISSANT l'importance et la pertinence des actions entreprises par l'OIE à ce jour afin de lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

Toutes les actions développées par l'OIE conformément au mandat entériné par l'Assemblée, à savoir,

- L'établissement de normes et lignes directrices,
- La mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités afin de parvenir à une meilleure gouvernance et par là même à une meilleure gestion vétérinaire des médicaments vétérinaires en vue de prévenir l'usage inapproprié des agents antimicrobiens,
- La création et la gestion d'une base de données destinée à recueillir des informations sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux, ainsi que le développement d'indicateurs d'interprétation,
- La publication des connaissances scientifiques et la contribution à leur développement, en particulier sur les nouvelles technologies, notamment les vaccins et les solutions alternatives aux agents antimicrobiens,
- Le développement de supports de communication, afin de promouvoir l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens et d'accroître la sensibilisation du public,

Doivent être compilées et consolidées dans le cadre de la Stratégie de lutte contre l'antibiorésistance de l'OIE.

ET RECOMMANDE QUE

1. La Stratégie de lutte contre l'antibiorésistance de l'OIE soit mise en œuvre progressivement en adoptant une approche « Une seule santé », en étroite collaboration avec l'OMS et la FAO ainsi qu'avec le concours des autres partenaires et parties prenantes concernés, et que l'OIE continue à promouvoir la coopération intersectorielle, la coordination et l'interaction aux niveaux régional et national.
2. L'OIE exhorte les décideurs à préserver l'efficacité des agents antimicrobiens. Ces outils essentiels permettent de veiller à la santé et au bien-être des animaux, de contribuer à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, de protéger la santé humaine contre les menaces posées par les zoonoses et de contribuer à la prospérité économique des pays.
3. La Stratégie de l'OIE encourage l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens ainsi que la mise en œuvre d'approches permettant de réduire leur utilisation, telles que l'adoption des meilleures pratiques sanitaires, des dispositions des *Codes terrestre et aquatique* de l'OIE en matière de sécurité biologique pour la prévention des maladies et de bonnes pratiques d'élevage, notamment des programmes de vaccination.
4. L'OIE fournisse des orientations concernant des solutions de remplacement à l'utilisation des agents antimicrobiens et la conduite des analyses de risque afin de parvenir à une gestion adéquate permettant de réduire le développement de la résistance et de protéger tant la santé animale que la santé humaine.
5. Les Pays Membres de l'OIE tiennent leurs engagements au terme du Plan d'action mondial, à savoir qu'ils appliquent des politiques sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux terrestres et aquatiques respectant les normes et les lignes directrices intergouvernementales de l'OIE sur l'utilisation d'agents antimicrobiens d'importance critique, et la suppression progressive des antibiotiques employés pour stimuler la croissance en l'absence d'analyse de risque.

6. L'OIE contribue activement à faire connaître ses normes, lignes directrices et recommandations en vue d'éclairer le débat public en prenant pleinement en compte les causes multifactorielles de la résistance aux agents antimicrobiens.
 7. L'OIE s'applique à trouver des soutiens afin d'aider ses Pays Membres à mettre en œuvre sa Stratégie et leurs plans d'action nationaux.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2016
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2016)